

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes <small>sur l'eau</small> <small>— DESPINATION —</small> <small>BAIE DE CANCHÉ</small>
Délégation n°8	Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div data-bbox="167 730 517 1238" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 28/03/2022</p> <p>Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Affiché le 11/04/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST</p> <p>Objet : Budget annexe MAREIS Affectation du résultat 2021</p>	
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe MAREIS Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe MAREIS **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

MAREIS - Affectation des résultats 2021

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2021	502 360,15	376 264,02	-126 096,13	29 004,56	32 604,12	3 599,56
Résultats 2020 reportés		238 978,08	238 978,08		48 626,42	48 626,42
Résultats année 2021	502 360,15	615 242,10	112 881,95		81 230,54	52 225,98
Restes à Réaliser 2021	/	/	/	119 766,84		-119 766,84
Résultat Global			112 881,95			-67 540,86

Résultat de fonctionnement dégagé en 2021	112 881,95	
Affectation obligatoire à l'investissement	67 540,86	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	45 341,09	Compte 002-RF- Excédents antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté en 2022		Compte 001 -R.I - Excédents antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		67 540,86
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		45 341,09
001 - R.I : Excédent antérieur reporté Investissement		52 225,98
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	119 766,84	
<i>Solde</i>	119 766,84	165 107,93
Solde Excédentaire :		45 341,09

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

Vu pour être affiché le 11 Avril 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

